Commune municipale d'Evilard / Macolin
Route Principale 37
2533 Evilard / Leubringen
www.evilard.ch
www.leubringen.ch

Einwohnergemeinde Leubringen / Magglingen

Tel. 032 329 91 00
Fax 032 329 91 01
info@evilard.ch

Aux artisans, commerces, entreprises et indépendants de la commune

Evilard, le 6 avril 2020

Coronavirus : Informations pratiques

Madame, Monsieur,

Au-delà des aspects purement sanitaires, cette pandémie du coronavirus place de nombreux artisans, commerces, entreprises et indépendants dans une situation inédite.

Le Conseil fédéral et le Conseil-exécutif bernois ont décidé d'apporter leur soutien à l'économie en mettant en place différentes mesures qui ont été communiquées ces derniers jours et qui sont pour la plupart maintenant disponibles.

Vous trouverez en annexe les principales mesures prises jusqu'à présent (état au 6 avril 2020) au niveau fédéral et cantonal afin d'atténuer les conséquences économiques de cette pandémie.

Le personnel de l'administration municipale est à votre entière disposition pour vous soutenir en cas de besoin dans vos démarches administratives et pour vous guider auprès des instances compétentes.

D'autre part, le Département fédéral de l'intérieur a été mandaté pour la mise en place d'un soutien destiné à remédier à la situation des indépendants dont l'activité n'a pas été interdite et qui pour l'instant ne peuvent pas obtenir une aide. Nous espérons vivement que des mesures soient instaurées rapidement.

Notre but est de vous soutenir au mieux, dans la mesure de nos possibilités, pour vous aider à traverser cette crise. N'hésitez pas à nous contacter soit par téléphone **032 329 91 00** ou par courriel **info@evilard.ch**.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Conseil municipal d'Evilard

Annexe : ment.

Deutscher Text auf Rückseite

Etat au 06.04.2020

Extension et simplification du chômage partiel (réduction de l'horaire de travail)

Les employeurs peuvent déposer une demande en vue de recevoir des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail de leurs employé-e-s. Le chômage partiel peut également être octroyé aux employé-e-s dont la durée d'engagement est limitée, aux employé-e-s temporaires ainsi qu'aux apprenti-e-s. Le chômage partiel peut désormais être octroyé aux personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur (p. ex. les associés d'une Sàrl/SA/Coopérative qui travaillent comme salariés dans l'entreprise ou les personnes qui travaillent dans l'entreprise du conjoint ou du partenaire enregistré; conditions préalables : être assujetti à l'assurance-chômage, la perte de travail doit être temporaire, l'emploi peut être préservé grâce au chômage partiel).

Voici le lien pour les demandes :
https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/arbeit/arbeitsmarkt/kurzarbeitsentschaedigung.html#Voranmelden

Indemnités en cas de perte de gain pour les indépendants (propriétaires d'entreprise individuelle / société en nom collectif)

Les travailleurs indépendants qui, en raison de mesures officielles de lutte contre le coronavirus (p. ex. fermeture d'écoles, quarantaine prescrite par un médecin, fermeture d'un commerce indépendant ouvert au public) subissent une perte de revenus (p. ex. restaurant, coiffeur, fleuriste, etc.) seront indemnisés dans le cas où il n'existe pas déjà une autre indemnisation ou prestation d'assurance. La caisse de compensation AVS est tenue de vérifier les droits et d'effectuer les paiements. La caisse de compensation auprès de laquelle la personne concernée paie ses cotisations AVS (p. ex. Caisse de compensation du canton de Berne (Agence AVS Biel/Bienne et environs), Caisse de compensation Patrons Bernois AKBA) est responsable de la consultation.

Voici le lien pour les demandes :
https://www.akbern.ch/fr/detail-actualite/article/covid-19-independants-et-interruption-de-lactivite-lucrative-pour-raison-de-mesures-imprevues-de-garde-denfants-ou-de-quarantaine/

Aides aux entreprises sous la forme de liquidités

Aide immédiate sous la forme de crédits-transitoires pour le coronavirus, respectivement programme de garantie de la Confédération pour l'obtention de crédits bancaires transitoires pour les PME (entreprises individuelles, sociétés de personnes et personnes morales).
Vous trouvez les conditions, les instructions, les formulaires pour la soumission des demandes, ainsi que la liste des banques accordant des crédits COVID-19 sur le site du Département fédéral des finances.

Voici le lien pour les demandes :
https://covid19.easygov.swiss/fr/

Vous avez la possibilité d'accéder directement aux liens mentionnés ci-dessus en vous rendant sur le site internet de la commune : www.evilard.ch ou www.macolin.ch sous « actualités ».

Deutscher Text auf Rückseite